



Pourquoi travailler au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ?



Donnons forme à l'avenir

- La formation, la recherche et l'innovation font partie des thèmes prioritaires de la Confédération
- Le SEFRI est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale et internationale liées à la politique en matière de formation, de recherche et d'innovation
- Il remplit les tâches qui lui sont confiées avec le concours des cantons, des organisations du monde du travail, des institutions et organes des hautes écoles et des institutions et organes chargés de promouvoir la recherche et l'innovation
- Il est l'interlocuteur des autorités et institutions nationales et internationales dans son domaine de compétences ; il représente la Confédération dans les enceintes nationales et la Suisse dans les enceintes internationales

Localisation attrayante

- Le SEFRI se situe à env. 10 min de la gare de Berne en transports publics
- L'Aar et le centre de loisirs Ka-We-De se trouvent à quelques minutes à pied du SEFRI

Bonne infrastructure

- Les places de travail et de formation ainsi que les salles de réunion sont équipées des dernières technologies
- Le restaurant « Luminis » mise sur une nourriture « fraîche, régionale et écologique »
- Places de stationnement couvertes pour les vélos, les vélos électriques et les motos
- Places de stationnement extérieures ou intérieures en nombre limité pour les véhicules

- Vélos et vélos électriques mis gratuitement à disposition pour les déplacements professionnels
- Douches et vestiaires pour femmes et hommes

Formes de travail et horaires flexibles

- 41,5 heures/semaine, temps de travail à l'année
- Modèles de travail partiel adaptés aux différents besoins
- Travail flexibles (télétravail, espaces de travail partagés, locaux adaptables aux besoins des équipes, le travail dans des îlots dans les locaux de l'administration fédérale)
- Horaire de travail fondé sur la confiance possible à partir de la classe 18 et obligatoire à partir de la classe 30 (compensation : supplément de salaire de 6 %, exceptionnellement 10 jours de congé)
- Possibilité pour chacun des parents de réduire le taux d'occupation de 20 % max. après une naissance ou une adoption (jusqu'à un taux d'occupation de 60 % min.)

Vacances

- Jusqu'à 20 ans : 6 semaines
- De 21 à 49 ans : 5 semaines
- De 50 à 59 ans : 6 semaines
- À partir de 60 ans : 7 semaines

Congés payés

- 4 mois de congé maternité
- 20 jours de congé paternité (dès le 1.1.2022)
- 2 mois de congé en cas d'adoption
- 1 jour pour son propre mariage
- Jusqu'à 1 jour pour son déménagement
- Congé non payé : en accord avec le supérieur hiérarchique

Salaires

- En fonction de la classe de salaire, déterminée sur la base des tâches, des compétences et des responsabilités ainsi que des formations et des expériences professionnelles et extra-professionnelles
- L'évolution du salaire dépend de la réalisation des objectifs définis entre le collaborateur et le supérieur
- Des engagements particuliers et des prestations excellentes peuvent être récompensés de manière individuelle par des primes spontanées ou des primes de prestations
- Indemnité de résidence pour compenser le coût de la vie au lieu de domicile ou de travail
- Prime de fidélité à partir de la 10^e année de service, puis tous les 5 ans (congé payé possible dans des cas exceptionnels)
- Évaluation régulière des salaires (égalité salariale et situation du marché)

Prestations sociales surobligatoires

- Versement du salaire en cas d'accident ou de maladie (12 mois à 100 %, 12 mois à 90 %)
- Versement du salaire en cas de maternité (4 mois à 100 %)
- Allocation versée pour les enfants jusqu'à 18 ans, 25 ans en cas de formation
- Participation de 50 à 100 % (en fonction du revenu brut) aux frais de garde des enfants (p. ex. crèche)
- Prime de l'assurance accidents non professionnels prise en charge à hauteur de 60 %

Prévoyance professionnelle

- Caisse de pension de la Confédération (PUBLICA) ; régime de la primauté des cotisations
- **Surobligatoire** : les collaborateurs sont assurés dès le premier franc de salaire assurable et assujetti à l'AVS ; les collaborateurs de plus de 58 ans qui souhaitent réduire leur taux d'occupation peuvent continuer à bénéficier de leur couverture existante
- Le montant de coordination est pondéré en fonction du taux d'occupation, ce qui constitue un avantage supplémentaire, en particulier pour les collaborateurs à temps partiel
- Le SEFRI finance les cotisations d'épargne à hauteur de 50 % au minimum, ainsi que la totalité de la prime de risque
- Les collaborateurs peuvent verser des cotisations d'épargne volontaires ou racheter des années de cotisation

Prestations accessoires

- Abonnement demi-tarif gratuit ou rabais de 25 % sur l'abonnement général des CFF pour adultes
- Conditions avantageuses pour les capitaux d'épargne déposés à la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF)
- Avantages et conditions spéciales dans divers domaines : centres de fitness, location de voitures, informatique, produits Swisstopo, articles de sport, déménagements privés, hypothèques, etc.

Formation et formation continue

- Offres de formations continues internes au Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF)
- Formations continues possibles à l'intérieur et à l'extérieur du SEFRI
- Cours de langues organisés en interne pour les trois langues officielles (FR, DE, IT)
- Cours d'anglais si nécessaire

Diversité / égalité des chances

- Plurilinguisme
- Égalité femmes-hommes

Santé

- Diverses offres pour le corps et l'esprit
- Gratuité du vaccin contre la grippe

Retraite

- Entre 60 ans révolus et 70 ans révolus.
- Si elles le souhaitent, les femmes peuvent travailler jusqu'à 65 ans aux mêmes conditions d'engagement.
- Pour les personnes continuant à travailler au-delà de l'âge ordinaire de l'AVS, les cotisations d'épargne de la caisse de pension sont constitutives de rente jusqu'à l'âge de 70 ans.



Informations complémentaires

Internet SEFRI

www.sbf.admin.ch

L'administration fédérale en tant qu'employeur

www.stelle.admin.ch